

## Branche Eau

## قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2/1182 DRH/DE/2022

14 OCT. 2022

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN TECHNICIEN CONDUCTEUR (DRC)

## LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;

Vu le statut de l'ONEP régissant à titre transitoire le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

Vu la procédure de recrutement en vigueur à l'ONEE approuvée par le conseil d'administration de l'Office du 08/03/2016 ;

## DECIDE

**Article I :** L'ouverture d'un concours pour le recrutement de (01) Technicien Conducteur Echelle 15 ONEE-Branche Eau.**Article II :** Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Un (01) poste. Seuls les candidats résidant dans les provinces d'EL JADIDA et SIDI BENNOUR concourront pour le poste mis en compétition.**Article III :** Les conditions de participation audit concours sont les suivantes : Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien : DT, DTS, DUT, BTS ou tout diplôme équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)).	Réparation des Engins à Moteur ;

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 21 ans au minimum et de 35 ans au maximum à la date du 31/12/2022.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.
- Avoir un permis de conduire catégorie B, C et D.

**Article IV :** Consistance du dossier de candidature : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2/1182 DRH/DE/2022) ;
- Un Curriculum Vitae (C.V.) ;
- Une Copie du Baccalauréat (scientifique ou technique) ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC scientifique ou technique) ;
- Une Copie du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir ;
- Une Copie de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.) ;
- Une Copie de permis de conduire catégorie B, C et D.

**Article V :** Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission du présent avis et reçus à la Direction Régionale de la Côte Atlantique de l'ONEE – Branche Eau - de Rabat sise à 6 Bis Avenue Patrice Lumumba RABAT – Maroc, avant le 14 NOV. 2022 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau à Rabat (DRC) fait foi.**Article VI :** Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :**1- Des épreuves écrites :** Elles comprennent :

- Une épreuve de spécialité.
- Une épreuve d'arabe.
- Une épreuve de français.

**2- Une épreuve orale :** Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.**3) Un test de conduite :** Il sera mené par un cabinet externe. Les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, sans avoir obtenu de note éliminatoire, seront convoqués à ce test et ce dans la limite des postes ouverts.**4- Un test psychotechnique :** Devront passer ce test les candidats ayant réussi le test de conduite, et ce dans la limite des postes ouverts.**Article VII :** Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

**Article VIII :** Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : [www.onep.ma/recrutement.htm](http://www.onep.ma/recrutement.htm) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)**Article IX :** Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

Abderrahim EL HAFIDI